



Avril 2010

Cher(e) Ami(e) sonneur,

Conformément aux dispositions des articles 17 et 18 des statuts, j'ai le plaisir de vous convier aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront :

SAMEDI 5 Juin 2010 à 9h30
Grand Parquet de Fontainebleau
77300 FONTAINEBLEAU

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE : ordre du jour :

- ✓ Émargement de la liste des présents et attribution des pouvoirs
- ✓ Ouverture de l'Assemblée par le Président
- ✓ Modifications des articles 7, 9, 10, 14, 17, 18, 20, 24 et article dernier des statuts de la Fédération.

Vous trouverez ci-joint les propositions de résolutions qui seront soumises au vote.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : ordre du jour :

- ✓ Ouverture de l'Assemblée par le Président et présentation des responsables de commissions.
- ✓ Rapport financier.
- ✓ Rapport d'activités.
- ✓ Intervention d'Olivier AIRAUD sur les supports de communication de la FITF.
- ✓ Election des candidats ayant sollicité un mandat d'Administrateur : les candidats ayant jusqu'au 28 mai inclus pour se faire connaître, la liste sera consultable sur le site internet à compter du 1^{er} juin 2010.
- ✓ Intervention de la société MPO : solutions de duplication numériques (CD, DVD,...).
- ✓ Intervention de François COUETOUX DU TERTRE (Délégué Général de l'AFEV).
- ✓ Intervention de Joël JODY, corniste, professeur de Cor au Conservatoire National de Région d'Aubervilliers- La Courneuve.



Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article 21 des statuts, les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

En application des dispositions de l'article 22 des statuts, les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont adoptées à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés.

Je vous rappelle également que, seuls les membres actifs de la Fédération à jour de leur cotisation, peuvent participer aux Assemblées Générales.

En application des dispositions de l'article 20 des statuts, chaque membre actif a droit à une voix, et à autant de voix supplémentaires qu'il est porteur de pouvoirs nominatifs.

Nous comptons sur votre présence. En cas d'impossibilité, merci de retourner le pouvoir ci-joint dûment complété : les pouvoirs **reçus après le samedi 29 mai 2010** ne seront pas pris en compte.

Dans l'attente de se rencontrer,

Croyez, Cher(e) Ami(e) Sonneur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

**Le Président,
Antoine de La Rochefoucauld**

P.S. : - *Les comptes de la FITF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 n'étant arrêtés par l'expert-comptable qu'après l'expédition du Point du Jour, ils seront disponibles en ligne à compter du 15 mai 2010.*

- Pensez à vous munir de votre carte d'adhérent pour accéder au site.



TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUIN 2010.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'**Article VII Cotisations**

Les cotisations des diverses catégories de membres sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration et communiquées par la voie du bulletin, de la revue et/ou du site officiel FITF.

Les membres affiliés devront chaque année au moment du règlement de leur cotisation, fournir la liste nominative de leurs adhérents.

Les cotisations devront être adressées à la Fédération avant le 31 mars de chaque année. Le défaut de paiement entraîne pour le défaillant le risque de radiation.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit le **Titre Troisième : Administration Article IX**

1. Conseil d'Administration

La Fédération est administrée par un Conseil de 15 membres élus au maximum et de 7 membres de droit tels que définis ci-dessous au paragraphe 3. Administrateurs de Droit

Toute modification statutaire relative aux administrateurs élus entraîne par principe la dissolution du Conseil d'Administration pour la partie « Administrateurs élus » dans sa composition ancienne, ainsi que le recours à de nouvelles élections à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs s'engagent à prendre une part assidue, active et efficace aux délibérations du Conseil et à contribuer au progrès de La Fédération.

Nul ne peut être administrateur s'il n'est pas majeur, jouissant de ses droits civils et politiques et membre de La Fédération depuis un an au moins.

2. Administrateurs élus

Les administrateurs élus sont choisis parmi les Membres actifs de La Fédération ayant fait acte de candidature par écrit auprès du Président.

Ils sont élus individuellement par l'Assemblée Générale à main levée, à la majorité des Membres présents ou représentés.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Les Membres du Conseil sont élus pour trois ans.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

3. Administrateurs de Droit

Les Administrateurs Interrégionaux tels que définis à l'article XXIV sont administrateurs de droit pendant la durée de leur mandat : ils sont au nombre de 6, selon le découpage actuel des Inter-Régions.

La Société de Vènerie, représentée par son Président en exercice, sera considérée comme Administrateur de Droit sans limitation de durée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'**Article X - Assiduité aux réunions du Conseil**

Ainsi après trois absences successives et quel qu'en soit le motif, l'administrateur concerné sera considéré comme démissionnaire de son mandat d'administrateur.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'**Article XIV : Consultation des Eléments Comptables**

Tout membre actif à jour de sa cotisation peut, après en avoir informé le Président et le Trésorier, venir consulter un jour par an les éléments comptables de l'année précédente. Un rendez-vous sera fixé au Secrétariat de la FITF entre l'arrêté du bilan par l'Expert Comptable et la date de l'Assemblée Générale Ordinaire d'Approbation des Comptes de l'exercice concerné.

Au cas où il y aurait plusieurs demandes de cette nature, il sera procédé à un regroupement sur une seule et même journée.

Ne sera pas prise en considération, toute demande de consultation des éléments comptables, postérieure à l'Assemblée Générale Ordinaire ayant approuvé le bilan de l'exercice précédent.



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit **le Titre Quatrième : Assemblées Générales**

Article XVII. Composition, nature et époques des réunions

Les Membres Actifs tels que définis à l'Article VI se réunissent en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans les autres cas.

Nul ne peut s'y faire représenter par quelqu'un d'autre qu'un Membre Actif.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie chaque année au plus tard dans le courant du troisième trimestre, sur convocation du Conseil d'Administration ou de son Président, aux jours, heures et lieux indiqués sur la convocation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration ou son Président lorsqu'il en reconnaît l'utilité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit **l'Article XVIII Convocation et ordre du jour.**

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par tout moyen de communication utile.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier **l'Article XX Nombre de voix, Décompte des pouvoirs.**

Chaque Membre actif de La Fédération a droit à une voix et à autant de pouvoirs supplémentaires qu'il est porteur de pouvoirs nominatifs.

Le décompte des pouvoirs aura lieu dans le délai fixé par le Bureau et figurant sur le modèle de pouvoir, ce qui exclut par hypothèse la comptabilisation des pouvoirs le jour même de l'Assemblée Générale.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit **le Titre Cinquième : Régions**

Article XXIV - 1. Régionalisation

L'ensemble des secteurs où la trompe française est pratiquée est découpée pour la France selon les régions administratives, les pays étrangers étant représentés soit par une seule région soit par un regroupement de pays.

Le nombre des régions ainsi que leur découpage géographique sont fixés par le Conseil d'Administration dans un règlement Intérieur de La Fédération. Les régions seront elles-mêmes regroupées en six Inter-régions

2. Animation

Les régions sont animées par des Délégués Régionaux et des Délégués Départementaux élus.

A défaut de Délégué, le Conseil d'Administration peut désigner un Correspondant Régional ou Départemental

3. Elections Régionales et Départementales

Les Délégués Régionaux et Départementaux sont élus pour l'ensemble de leur région ou de leur département pour 3 ans, selon les modalités fixées au Règlement Intérieur.

4. Mission

Les Délégués Régionaux ou Départementaux représentent La Fédération dans leur région ou leur département et inversement représentent tous les Membres actifs ou affiliés de leur région ou de leur département auprès des instances de La Fédération.

5. Moyens

L'action des Délégués dans leur région est soutenue par La Fédération, à l'aide de moyens qui sont définis par le Conseil d'Administration au Règlement Intérieur.

6. Commission Interrégionale

Une Commission Interrégionale sera constituée et se composera de tous les Délégués Régionaux élus.

Chaque Inter-Région désignera un représentant, qualifié d'Administrateur Interrégional qui aura la qualité d'Administrateur de Droit et siègera à qualité au Conseil d'Administration.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit **le Titre Huitième : Article Dernier**

En aucun cas les Membres de La Fédération ne devront perdre de vue que la bonne marche de la Fédération doit être leur seul but et la bonne entente leur seul moyen, évitant par là-même de se trouver dans l'une ou l'autre des situations décrites au 3^e Alinéa de l'Article VIII des présents statuts.

Format fini 148 x 210 mm



Assemblée Générale Extraordinaire et Assemblée Générale Ordinaire
Samedi 5 juin 2010 à 9H30
Grand Parquet à Fontainebleau

Je soussigné(e) NOM :

Prénom :

Adresse

Numéro d'Adhérent :

DONNE POUVOIR à

NOM :

Prénom :

AFIN DE ME REPRÉSENTER AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2010 de la FITF

Fait à Le.....2010

Mention manuscrite obligatoire
« Bon pour pouvoir » >> >> >> >> >>

Signature :

Si vous ne pouvez assister à ces deux Assemblées, merci de bien vouloir compléter le présent modèle de pouvoir et le retourner dès que possible au Secrétariat FITF, 43 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

*Seul le présent modèle de pouvoir sera comptabilisé :
original envoyé par courrier ou envoi par mail.*

Date limite de réception : les pouvoirs **reçus après le Samedi 29 Mai 2010**
ne seront pas pris en compte.

43, Rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS - Tél. 02 38 77 08 56 – Fax 02 38 62 90 27 mail :
secretariat@fitf.org – www.fitf.org